



**Conseil d'administration**

**Séance du 27 novembre 2020**

**Délibération n°21-2020**

**Autorisant la levée de la prescription quadriennale pour la restitution de la retenue de garantie à la SARL Baccialon – Marché de travaux de la maison des Iris à Saint-Martin-Vésubie**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant que l'établissement public a la possibilité de s'acquitter de dettes pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, sous réserve que la renonciation de la déchéance ait fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le chantier de réhabilitation de la maison des Iris a été réceptionné le 4 février 2005 et que, depuis cette date, les sociétés SARL Baccialon et Vésubie Energie Solaire n'ont pas transmis leur Décompte Général Définitif ;

Considérant de ce fait que les retenues de garantie n'ont pas pu être restituées auxdites sociétés ;

Considérant que la SARL Baccialon est toujours en activité et confirme que le Parc national du Mercantour lui est toujours redevable de la somme de 3 073,72 euros correspondant à sa retenue de garantie ;

Considérant que la société Vésubie Energie Solaire, dont la retenue de garantie s'élève à 256,57 euros, est radiée depuis le 14 janvier 2020 ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1:** approuve la restitution de la somme de 3 073,72 euros à la société Baccialon correspondant à la retenue de garantie du lot n°7 « Plomberie, sanitaires, VMC » du marché de réhabilitation de la maison des Iris de Saint-Martin-Vésubie.

**Article 2 :** prend acte que la société Vésubie Energie Solaire, titulaire du lot n°6 « Electricité » est radiée depuis le 14 janvier 2020.

**Article 3 :** autorise la directrice à poursuivre la procédure, en lien avec l'agence comptable, afin d'émettre toutes les opérations budgétaires et comptables nécessaires pour clôturer ce dossier.

**Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

A Nice, le 27 novembre 2020

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**